

# EXTENSION DU CAMPING Indigo « Gorges du Verdon »

Unité Touristique Nouvelle  
Synthèse Evaluation Environnementale



CAMPINGS  
**indigo!**



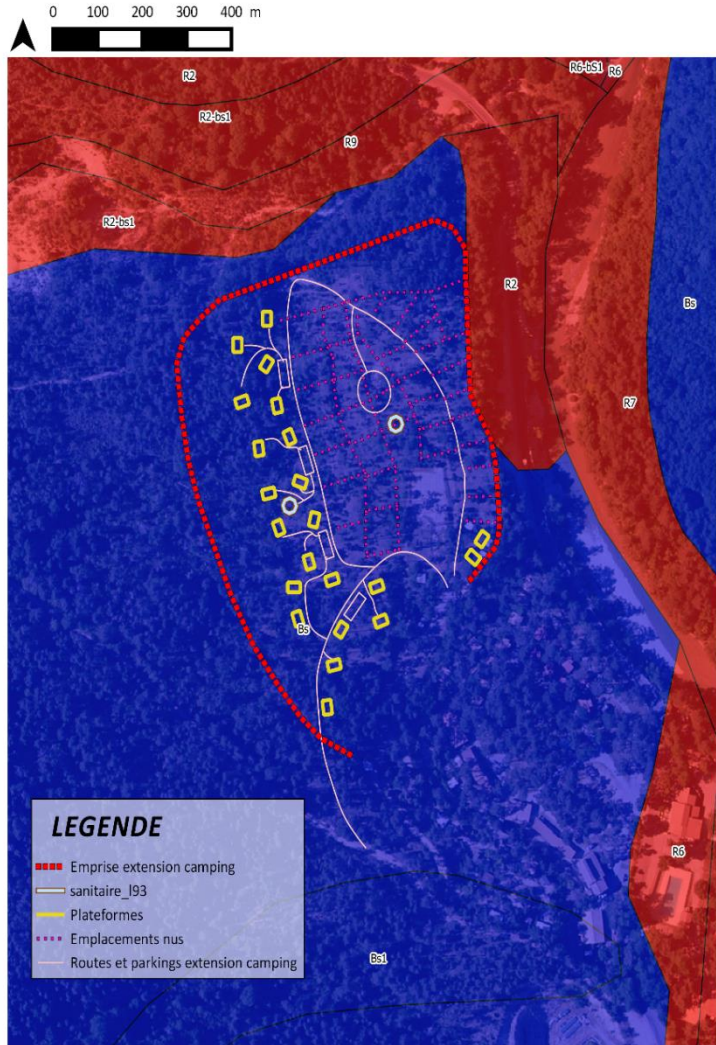
Mai 2016

Contact MDP : V. Quenard

Réf. 16TEC0294B

# *Prise en compte des risques naturels*

# Plan de Prévention



Les risques sont traduits à travers le Plan de Prévention des Risques de Castellane, approuvé en septembre 2005.

Le projet d'extension se situe sur un zonage **Bs** qui correspond à un **risque sismique particulier**.

Le camping ne constituant pas une zone de construction, aucune mesure spécifique ne sera déployée pour les aménagements prévus, conformément à la législation.

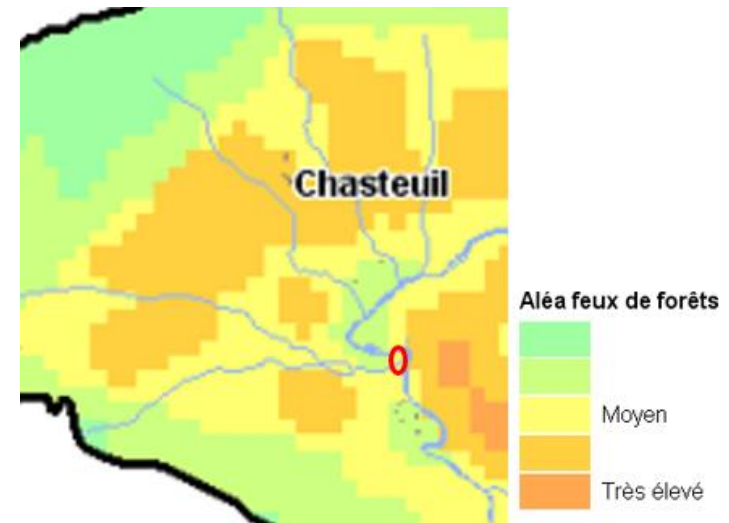


# Feux de forêt

Le camping Indigo de Castellane est situé à proximité immédiate du Verdon, ce qui réduit considérablement le risque feux de forêt sur ce secteur classé en aléa moyen à l'échelle de la commune.

En respect des préconisations définies dans l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> aout 2007, une bande de 50 m de part et d'autre du projet sera entretenue débroussaillée dans la continuité de ce qui est réalisé actuellement sur le camping pour prévenir et maintenir la sécurité incendie vis-à-vis du risque feu de forêt. Par ailleurs, pour les accès, un entretien des abords doit être exécuté sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de la voie.

Par ailleurs, les dispositifs incendie seront déployés sur l'extension prévue, de la même manière que ça l'est déjà sur le reste du camping.

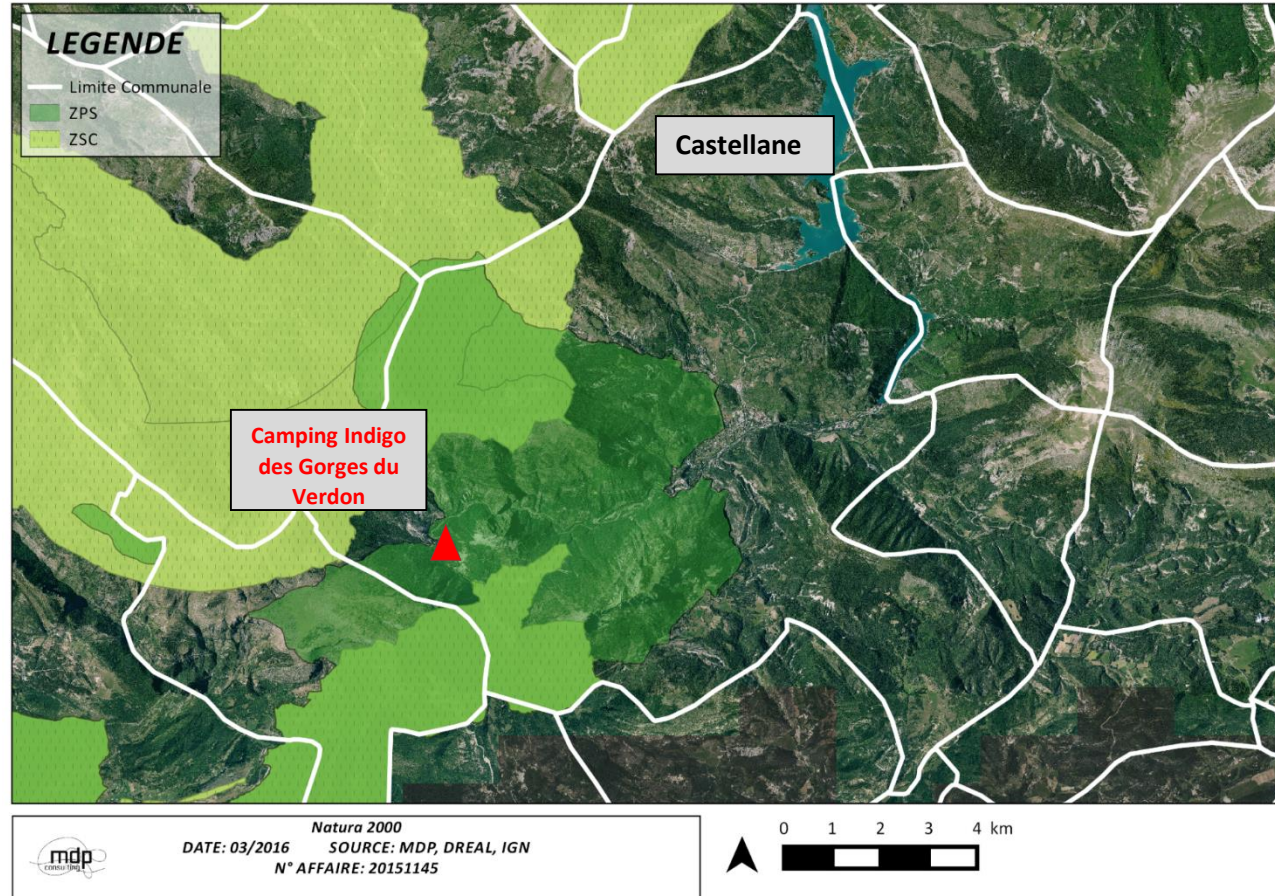


# *Prise en compte de l'environnement*

## Zonages de connaissance, de gestion et de conservation des espaces naturels

Le site d'extension du camping de Castellane se situe au sein de :

- la zone de protection de la Réserve Naturelle Géologique de Haute Provence.
- du Parc Naturel Régional du Verdon
- de la Zone de Protection Spéciale ZPS FR9312022 « **Verdon** », désignée au titre au titre de la **Directive Oiseaux**





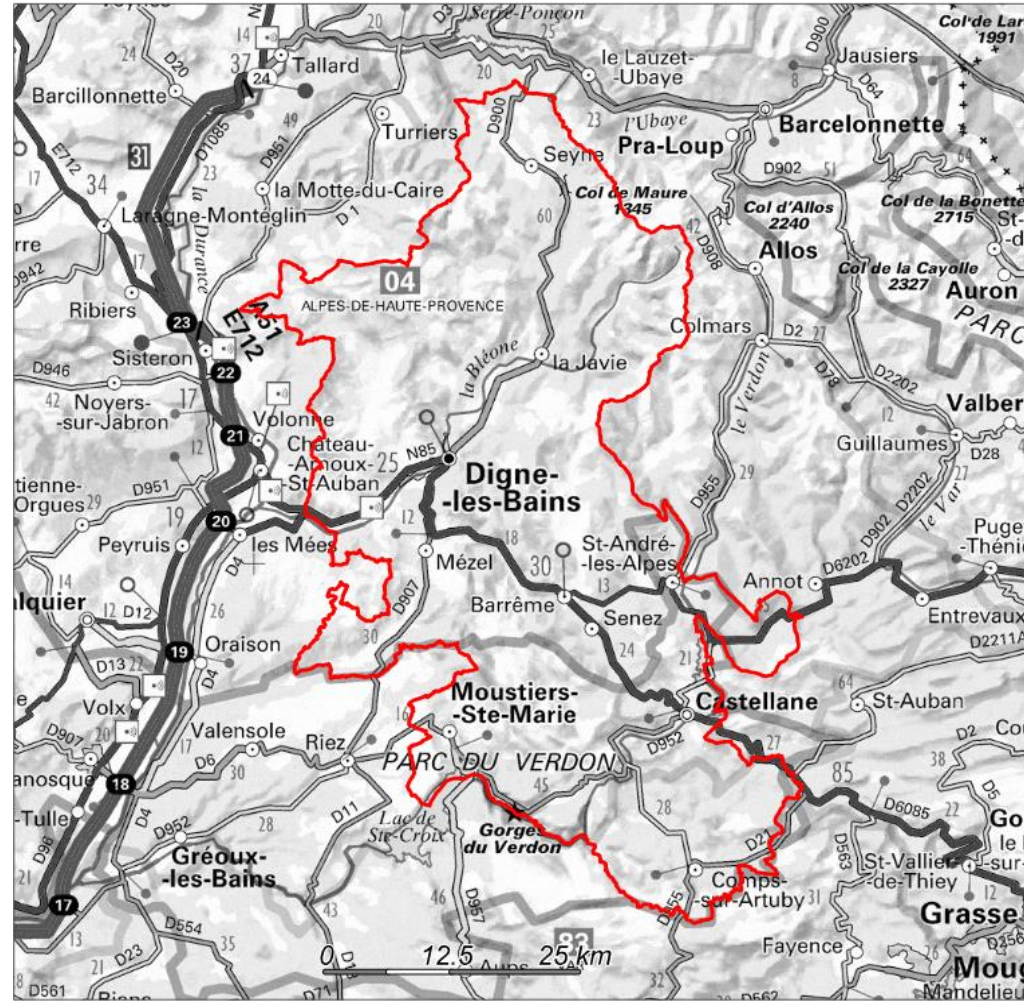
## Effets sur la Réserve Naturelle Géologique de Haute Provence.

Le site de projet se situe dans la zone de protection.

Elle protège et valorise des sites géologiques, des fossiles en place, des paysages aux couches plissées et fracturées.

L'extraction des fossiles est interdite et le ramassage des formes naturellement dégagées est toléré s'il est pratiqué en quantité limitée.

Le projet n'induit ni extraction ni ramassage de fossiles.



# Effets sur le Parc National du Verdon

---

- Concertation téléphonique puis RV (13/5/16) avec le PNR ont mis en évidence la possible concrétisation d'un partenariat, qui pourrait prendre différentes formes :
  - Proposition de visites découverte animées par les agents du PNR
  - Communication spécifique sur les activités déployées par le PNR à destination des touristes
  - Opportunité d'un engagement dans une démarche de labellisation « Valeur Parc » pour le camping.
- L'accent a été mis sur les efforts de réhabilitation entrepris depuis 2014 et le nouvel esprit du camping, en ligne avec les demandes du PNR pour l'hébergement
  - Insertion paysagère des équipements et des logements, végétalisation, ...
  - Diversification du type de produits proposés : emplacements nus, tentes sur planchers amovibles de divers tailles et confort, dans différentes ambiances (bord de rivière, forêt) seront présents sur le camping
  - Sensibilisation au milieu naturel des clientèles
  - Amélioration de l'amplitude d'ouverture : proposée par le camping de mi-avril à fin septembre
  - Ouverture vers l'extérieur et proposition de produits locaux : vins (magasin et restauration sur place), divers produits alimentaires (pain acheté à un artisan boulanger local de Castellane), proposition d'excursions et animations à l'extérieur du camping, relations avec prestataires extérieurs (un prestataire loue un emplacement sur le camping pour proposer des activités nautiques), ...
- Prise en compte des remarques concernant les terrassements (à éviter) et la végétalisation (essences)



# Evaluation des incidences Natura 2000

## FR9312022 – Zone de Protection Spéciale du Verdon

Les inventaires montrent que deux espèces ayant servi à la désignation du site en Natura 2000 ont été contactées à vue ou au chant sur le site de projet. Il s'agit de l'**Aigle Royal** et du **Faucon Pèlerin**.



L'Aigle Royal et le Faucon Pèlerin **ne sont pas nicheuses sur le site de projet** : le chantier **ne remet pas en cause la conservation** de ces populations et de ces espèces sur le site.

L'aménagement de l'extension du camping **ne détruit pas d'habitat favorable** à ces espèces.

De plus, l'Aigle Royal chasse en milieu ouvert ce qui n'est pas le cas du site du camping. Le Faucon Pèlerin chasse les autres oiseaux en vol, mais dans des espaces libres ce qui n'est pas non plus le cas du site du camping. **Le projet d'extension n'impacte pas les espaces de chasse** de ces deux espèces.

## Conclusion incidences Natura 2000

EFFET	TYPE	PÉRIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles et hors habitat favorable	Direct	Temporaire	FAIBLE
Dérangement des espèces pendant la phase travaux	Direct	Temporaire	FAIBLE
Modification et suppression d'habitat, non favorable aux espèces Natura2000, par les aménagements	Direct	Permanent	FAIBLE
Dérangement pendant la phase d'exploitation	Direct	Permanent	FAIBLE

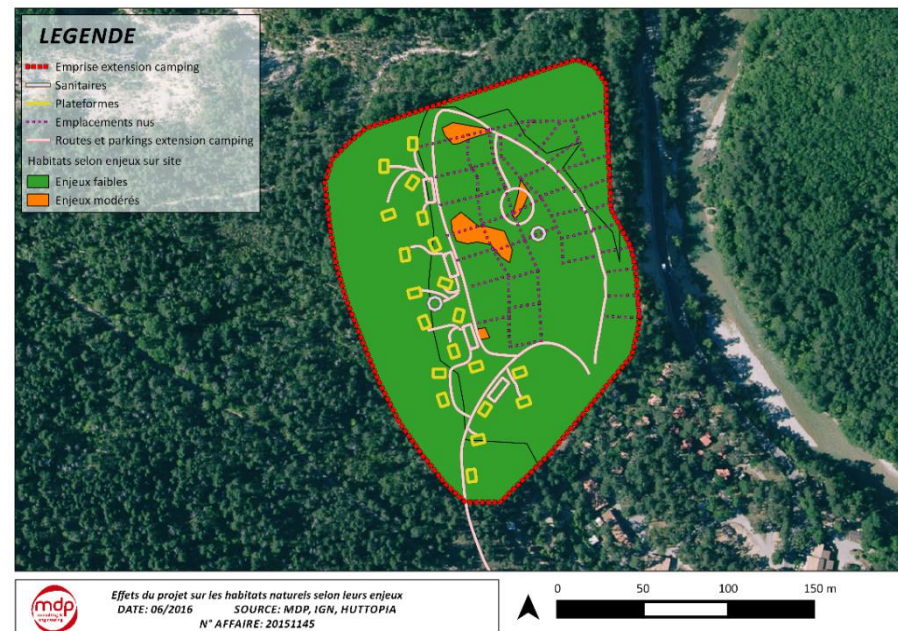
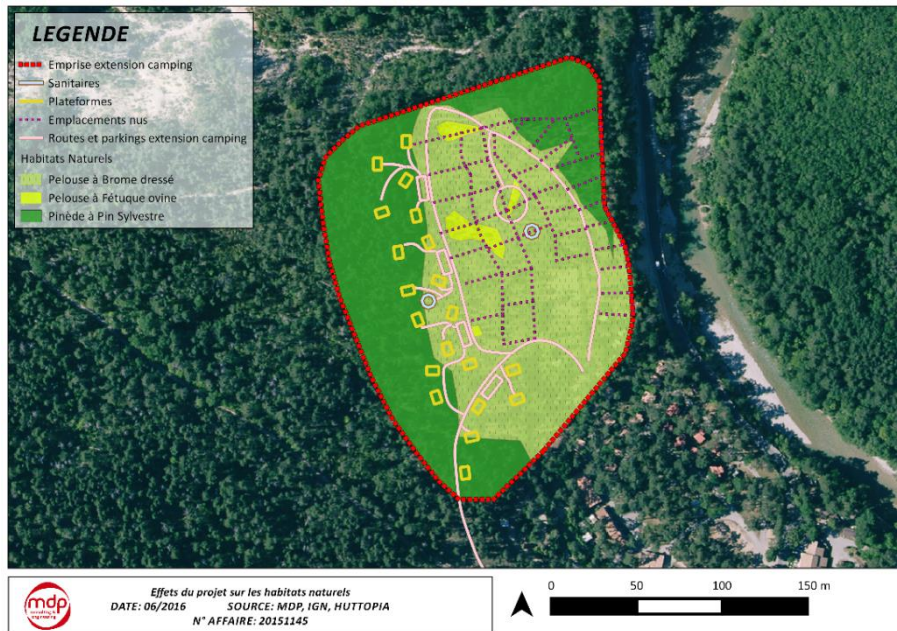
C'est un lieu de passage pour les deux espèces étudiées, l'exploitation du camping n'aura pas d'incidences sur ces espèces.

Les impacts du projet sur l'Aigle Royal et le Faucon Pèlerin sont qualifiés de faibles.

Aussi, les habitats présent sur le site de projet **ne sont favorables** ni à la nidification, ni à la reproduction, ni à la chasse pour les **espèces N2000 non contactées sur le site de projet**.

Compte-tenu de ces éléments, on peut considérer que le projet ne sera pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 en question.

# Effets sur les habitats du site



EFFETS	TYPE	PÉRIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Suppression de 320 m <sup>2</sup> d'habitat Pinède à Pin Sylvestre	Direct	Permanent	Faible
Modification de 300 m <sup>2</sup> d'habitat Pelouse à Brome érigé	Direct	Permanent	Faible
Modification de 308,5 m <sup>2</sup> d'habitat Pelouse à Brome érigé	Direct	Permanent	Faible

## MR1 – RÉDUCTION DES SURFACES TERRASSÉES

Les effets prévisibles relèvent d'environ 320 m<sup>2</sup> de suppression et d'environ 609 m<sup>2</sup> de modification d'habitats à **enjeux faibles**.



## MR1 – RÉDUCTION DES SURFACES TERRASSÉES

Le projet a été revu de manière à réduire les surfaces terrassées dans le but d'impacter le moins possible le milieu. Le terrassement des surfaces pour l'aménagement des emplacements nus a été remplacé par la mise en place de plateformes bois. Les habitats concernés en sont ainsi moins impactés.



# Effets sur la flore et la faune du site

## FLORE :

Aucune espèce végétale à enjeu n'est concernée par le projet.

## FAUNE :

ESPÈCES À ENJEU	SENSIBILITÉ DE L'ESPÈCE	HABITAT	NIDIFICATION SUR SITE	ENJEU LOCAL FORT À TRÈS FORT
Verdier d'Europe	FORTE	Jardins, parcs	Nicheur certain	FORTE
Grimpereau des jardins	FORTE	Jardins, parcs, bosquets	Nicheur certain	FORTE
Pic épeiche	FORTE	Tous milieux boisés	Nicheur certain	FORTE
Pinson des arbres	FORTE	Tous milieux avec des arbres	Nicheur certain	FORTE
Mésange bleue	FORTE	Bois, jardins, parcs, roseaux	Nicheur certain	FORTE
Mésange charbonnière	FORTE	Bois, jardins, parcs	Nicheur certain	FORTE
Pouillot Véloce	FORTE	Boisement de tous types	Nicheur certain	FORTE



## Effet sur la faune à enjeux du site (suite)

Les travaux étant de faible ampleur et ayant lieu à l'automne (après les périodes sensibles de nidification), **le projet n'est pas susceptible de détruire des individus ou des nichées,**

Le dérangement peut provoquer la fuite temporaire de la faune dans les espaces périphériques au projet mais **ne provoquera pas l'abandon des habitats par les espèces.**

**Les surfaces impactées d'habitats utilisés par les espèces faunistiques sensibles sont très faibles.**

EFFET	TYPE	PÉRIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
<i>POUR LES ESPÈCES QUI FRÉQUENTENT RÉGULIÈREMENT ET OBLIGATOIREMENT CES HABITATS CAR ILS REPRÉSENTENT LEUR DOMAINE VITAL : LE PIC EPEICHE</i>			
Dérangement pendant la phase travaux	Direct	Temporaire	FAIBLE
Modification et suppression d'habitat pour les aménagements	Direct	Permanent	FAIBLE
Dérangement pendant la phase d'exploitation	Direct	Permanent	FAIBLE
<i>POUR LES ESPÈCES QUI FRÉQUENTENT RÉGULIÈREMENT ET OBLIGATOIREMENT CES HABITATS CAR ILS REPRÉSENTENT LEUR DOMAINE VITAL : LE VERDIER D'EUROPE, LE GRIMPEREAU DES JARDINS, LE PINSON DES ARBRES, LA MÉSANGE BLEUE, LA MÉSANGE CHARBONNIÈRE, LE POUILLOT VÉLOCE</i>			
Dérangement pendant la phase travaux	Direct	Temporaire	FAIBLE
Modification et suppression d'habitat pour les aménagements	Direct	Permanent	FAIBLE
Dérangement pendant la phase d'exploitation	Direct	Permanent	FAIBLE

**MA1-CALENDRIER DE CHANTIER ADAPTÉ À LA FAUNE**

**MR2 – RÉDUCTION DE LA POLLUTION LUMINEUSE**

**MA2 – MAINTIEN DU MAXIMUM D'ARBRES POSSIBLE**



# Récapitulatif mesures

---

## **MA1-CALENDRIER DE CHANTIER ADAPTÉ À LA FAUNE**

Un calendrier de chantier sera élaboré pour éviter au mieux les travaux pendant les périodes sensibles des espèces pouvant être impactées par le projet. Pour cela, nous considérerons les paramètres suivants :

- La présence d'espèces à enjeux,
- L'exploitation estivale du camping,
- L'arrivée des conditions météorologiques hivernales,
- Le dérangement engendré par le bruit de chantier.

Ce calendrier permettra d'éviter la destruction d'espèces à enjeu, de réduire le dérangement durant les périodes de reproduction/nidification et d'élevage des jeunes. Les périodes de nidification ont lieu dès le début du printemps jusqu'à la fin de l'été vers août. Ainsi, la réalisation des travaux à partir de septembre éviterait le dérangement des espèces en période sensible de nidification. Il n'y aura pas de destruction d'espèces et les espaces d'habitat potentiel détruits seront assez réduits et ne remettent pas en cause la conservation des espèces sur le site.

## **MA2 – MAINTIEN DU MAXIMUM D'ARBRES POSSIBLE**

Les aménagements sur le site de projet ne font pas l'objet d'un dossier de défrichage (en dessous du seuil requis). Seule la piste de secours fera l'objet d'une demande d'autorisation de défrichage. Le projet prévoit de conserver le maximum d'arbres possible, il prévoit ainsi de s'adapter au terrain et au milieu.

## MR2 – RÉDUCTION DE LA POLLUTION LUMINEUSE

La pollution lumineuse a un impact très fort sur l'environnement :

- destruction de nombreux insectes et diminution des ressources alimentaires pour les oiseaux insectivores,
- perturbation de l'horloge biologique de nombreuses espèces (sommeil, reproduction...),
- création d'un stress supplémentaires pour les espèces qui fuient la lumière,
- Désorientation de certaines espèces lors de leur migration nocturne.

Diminuer cette pollution c'est donc agir pour la protection de la biodiversité.

De manière générale :

- Eviter les lampadaires de type « boule », ils éclairent le ciel.
- Diriger toujours la lumière vers le bas.
- Installer des minuteurs ou des détecteurs de mouvement.

En l'occurrence, le gestionnaire du camping prévoit comme éclairage extérieur le balisage des voix de circulation piétonne.

Des détecteurs de présence après-miduit permettraient de ne pas déranger la faune par la lumière pendant la nuit tant qu'il n'y a pas de mouvement déclenchant l'éclairage des voies piétonnes.

## Effets sur le paysage

Le projet gardera une grande partie du site naturel, et notamment les arbres présents. C'est une réelle volonté de la part du gestionnaire de conserver le site le plus naturel possible et de minimiser les aménagements sur la zone. Le projet s'adaptera au terrain, les sanitaires seront implantés en fonction de la topographie, et il en sera de même pour les emplacements.

Enfin, **les équipements sont réversibles**. De ce fait, hors période d'exploitation, le site retrouvera son état d'origine.

Le projet est en phase avec les volontés de Huttopia, de **s'implanter sur ces sites naturels sans les abîmer** en respectant au maximum la nature des lieux. Il s'agit donc de développer de nouveaux équipements et techniques de construction qui auront un impact minimum sur l'environnement.





# Effets sur les infrastructures

## CONCERNANT L'EAU POTABLE :

L'hydrogéologue agréé a émis un avis favorable en octobre 2015 pour l'exploitation du forage pour l'alimentation en eau potable du camping Indigo sous réserve de l'application des prescriptions de protection.

EFFET	TYPE	PÉRIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURES	IMPACT RÉSIDUEL
Impact sur la qualité de l'eau	Direct	Permanent	Moyen	ME1 MA3	Faible

**ME1-MISE EN PLACE DES PRESCRIPTIONS DE L'HYDROGÉOLOGUE**

**MA3- SUIVI DES RELEVÉS DE POMPAGE**

La quantité et la qualité de l'eau sont conformes aux besoins actuels et futurs sur cet espace.

## CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT:

Si on considère un remplissage à 100% sur les 285 emplacements (235 emplacements actuels + 50 emplacements futurs), on estime à 1140 équivalent habitant la fréquentation en période de pointe.

EFFET	TYPE	PÉRIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Impact sur l'assainissement	Direct	Permanent	Faible

La station d'épuration autonome du camping, d'une capacité de 1500 équivalent habitant, est suffisamment dimensionnée pour traiter les effluents actuels et futurs suite à l'extension.

## ME1-MISE EN PLACE DES PRESCRIPTIONS DE L'HYDROGÉOLOGUE :

- Un capot aluminium étanche fermant à clé sur le regard du forage, en remplacement de la plaque en contreplaquée existante.
- Sur les voies d'accès proches des ouvrages, il convient d'éviter que le lessivage des chaussées ne s'écoule vers le périmètre de protection, 3 bacs à sable absorbant devront être disposés en bord de voies autour du point d'eau pour prévenir tout risque d'infiltration en cas de fuite moteur sur les véhicules de campeurs en stationnement. En cas de problème, les terres souillées sont à évacuer immédiatement.
- Entretien de la zone clôturée devra être réalisé exclusivement avec des moyens mécaniques, l'utilisation de produits phytosanitaires est interdite; il est recommandé d'étendre cette consigne sur l'ensemble du camping dans le cadre de la protection naturelle des eaux souterraines et des eaux du Verdon.

## MA3- RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR SITE

Il est recommandé d'effectuer des relevés périodiques de débits sur les pompes d'autant qu'elles sont déjà équipées de compteurs et de tenir les mesures consignées dans un registre à disposition de l'administration.

Il est aussi conseillé d'équiper le forage d'une sonde pressiométrique de relevé de niveau d'eau en continu pour suivre l'évolution de la nappe en exploitation et permettre une meilleure gestion du site.

## Effets sur les consommations énergétiques

Le projet implique des consommations d'énergie supplémentaires uniquement au niveau du bloc sanitaire pour la production d'eau chaude et d'électricité.

Etant donné que les consommations d'énergie ne se feront qu'en période d'exploitation du camping, et que le bloc sanitaire sera dimensionné pour seulement 50 emplacements, elles ne représenteront qu'un pôle de consommation mineure.

EFFET	TYPE	PÉRIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURES	IMPACT RÉSIDUEL
Effets du projet sur les consommations en énergie	Direct	Permanent	Faible	MR3	Très faible

### MR3 – ENCOURAGEMENT AUX INSTALLATIONS À BASSE CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Des mesures de réduction des consommations énergétiques pourront être mises en place. Les modes de consommation basse énergie permettent de réduire drastiquement la consommation en énergie ainsi que la facture en énergie. Des installations diverses et variées existent : lampe LED, minuterie, etc.

Les effets sur la consommation en énergie du camping seront faibles, voire négligeables face à la consommation totale du camping des Gorges du Verdon. La nature même du camping Indigo et le mode de consommation des campeurs sont des facteurs de limitation des consommations énergétiques.

# ***EXTENSION DU CAMPING Indigo « Gorges du Verdon »*** ***Un projet de développement durable***

MDP Consulting 5A, chemin de la Dhuy - 38240 Meylan - [mdp@consultingbymdp.com](mailto:mdp@consultingbymdp.com) - +33 4 76 90 20 60 – [www.consultingbymdp.com](http://www.consultingbymdp.com)

